



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT-BICUPE-ND-2020- 94

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SCA LA FLANDRE

COMMUNE DE OYE PLAGE

ARRETE D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté du 25 avril 2019 mettant en demeure la SCA LA FLANDRE de respecter les dispositions des articles 2.4.4 et 4.3.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 pour la poursuite d'exploitation de son dépôt d'engrais sis route de la rivière d'Oye sur la commune de OYE PLAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du 18 mars 2020 ;

Considérant que l'exploitant a pris les mesures nécessaires afin de respecter les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 25 avril 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 25 avril 2019 pris à l'encontre de la SCA LA FLANDRE exploitant un dépôt d'engrais sis route de la rivière d'Oye sur la commune de OYE PLAGE est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 4 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS, l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA LA FLANDRE et dont une copie sera transmise à la mairie de OYE PLAGE.

Arras, le

- 4 JUIN 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



Copies destinées à :

- SCA LA FLANDRE
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairie de OYE PLAGE

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Inspecteur de l'Environnement à LILLE + UD Littoral
- Dossier
- Chrono